

# REGLEMENT COWORKING



## GENERALITES

Le Centre d'Activités Ariane est la propriété de la Communauté de communes Moselle et Madon. La gestion de l'espace de coworking est effectuée par le Pays Terres de Lorraine. Aussi, toute location devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'accueil du Pays Terres de Lorraine.



## RESPONSABILITES

Le signataire de la location d'un espace de coworking sera responsable devant la Communauté de communes Moselle et Madon, de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier et appareils mis à sa disposition.

Le locataire, qu'il soit une personne physique (particulier) ou morale (entreprise, association) devra être titulaire d'une assurance "responsabilité civile".

La responsabilité de la Communauté de communes Moselle et Madon ne pourra être retenue qu'en cas de défaillance ou de manque d'entretien des installations.

Toute anomalie constatée devra être signalée au Pays Terres de Lorraine par les utilisateurs.



## HORAIRES

L'espace de coworking est en accès libre.



## NUISSANCES

Les coworkers s'engagent à rester le plus discrets possible au sein de l'espace de coworking et à maintenir une ambiance favorable à la concentration des autres coworkers : ils font donc en sorte de privilégier les téléphones en mode « discret », les appels téléphoniques à l'extérieur de l'openspace ; et, d'une manière générale, ils s'efforcent de respecter un certain niveau sonore.



## MATERIELS

Le coworkeur dipso d'un espace de travail à la STATION 7 du Centre d'activité Ariane, composé d'un bureau, porte manteau et accès wifi.

Les coworkers qui souhaitent déjeuner sur place prendront leurs repas dans la cuisine, située dans l'espace détente, et s'assureront de la laisser propre après utilisation. Tasses, verres, couverts et assiettes d'une part, et cafetière, micro-ondes, frigidaires d'autre part, sont mis à disposition des coworkers, ces derniers s'engagent à les nettoyer et les ranger, le cas échéant, après utilisation.



## SECURITE / PROPRETE

Le coworker pourra utiliser Internet via un code wifi (fourni à leur arrivée)

Le coworker s'engage à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres coworkers.

Un usage non équitabile de la bande passante pourra entraîner des sanctions si les rappels à l'ordre qui en découlerait n'étaient pas suivis d'effet.

Un usage illicite entraînera l'exclusion immédiate du coworker.

Tout manquement à l'état de propreté des lieux et/ou la remise en l'état initial du mobilier verra la facturation d'un forfait au locataire après constatation par les agents d'accueil et photo(s) à l'appui, d'un montant de :

- 15 € HT



## TARFIS

3 formules :

- 10 € la demi-journée
- 15 € la journée
- 50 € le pack 5 jours (ou 10 demi-journée), valable 1 mois

L'organisme s'engage à fournir toute pièce justificative précisant son statut juridique et sa dénomination

A .....

Le .....

Le Coworker,  
Société/Assoc :  
Représentée par M/Mme :

Le Pays Terres de Lorraine